



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 8 février 2022 à 16 h 34 par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

018-02-2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 34.

019-02-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
- 5.2 Changement de signataire du rôle d'évaluation - année 2022 | contrat avec la Fédération québécoise des municipalités du Québec – évaluation foncière (FQME)
- 5.3 Adoption du règlement numéro 484-2022 | code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Joliette
- 5.4 Demandes de subvention
- 5.5 Gestion des surplus
- 6 Aménagement**
 - 6.1 Avis de conformité – règlement numéro 79-435 – Ville de Joliette
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 485-2022 relatif à la création du comité consultatif agricole (CCA)
 - 6.3 Nomination d'un membre du comité consultatif agricole
- 7 Gestion des matières résiduelles**
 - 7.1 Soutien aux comptoirs vestimentaires – ententes 2022-2023-2024
 - 7.2 Soutien aux comptoirs vestimentaires – versements de juillet à décembre 2021
- 8 Transport**
 - 8.1 Lettre d'entente - service hors territoire entre L'ARTM et la MRC de Joliette
 - 8.2 Convention-cadre pour divers contrats billettiques | 2022-2025
- 9 Développement (économique, culturel, social)**
 - 9.1 Adoption du plan d'action – Programme d'appui aux collectivités (PAC)
 - 9.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – bilan 2021
 - 9.3 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 10 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)**



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 10.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique du 20 janvier 2022
- 10.2 Dépôt du procès-verbal non approuvé de la rencontre du comité administratif du 1^{er} février 2022

- 11 Varia
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

020-02-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

021-02-2022

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 48 326,45 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le Conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 919 709,71 \$ et en autorise le paiement.

022-02-2022

5.2 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2022 – CONTRAT AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ÉVALUATION FONCIÈRE (FQME)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de service en matière d'évaluation foncière pour une période de six (6) ans à la Fédération québécoise des municipalités – Évaluation foncière (FQME) selon la résolution numéro 093-05-2021 en date du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout changement de signataire de rôle doit être approuvé par les membres du Conseil de la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De nommer Mme Annie Cyr, à titre de signataire des rôles d'évaluation de la MRC de Joliette, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités – Évaluation foncière (FQME), firme retenue par la MRC de Joliette pour fournir différents services dans le cadre de la confection et tenue à jour des rôles d'évaluation foncière.

023-02-2022

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2022 | CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MRC DE JOLIETTE



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Bellemare et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a affiché dans ses locaux et a fait publier dans un journal un avis public contenant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 484-2022 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

024-02-2022

5.4 DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la MRC, il est important que cette dernière ne manque aucune opportunité de financement;

CONSIDÉRANT les différents programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande, les programmes requièrent habituellement une résolution du Conseil autorisant une personne à déposer la demande et à signer les documents pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT la communication entre la direction générale et les élus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne veut pas manquer d'opportunité et désire acquérir une certaine agilité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nancy Fortier, à déposer toutes les demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ces demandes pour et au nom de la MRC de Joliette pour une période de trois (3) ans à compter de la présente résolution.

025-02-2022

5.5 GESTION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT les analyses effectuées par le comité administratif et le comité ruralité concernant les surplus affectés et le surplus libre de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité administratif et du comité ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent procéder à certains remboursements ou reclassements.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

De procéder aux écritures comptables en date du 31 décembre 2021 afin :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'affecter la somme de 500 000 \$ du surplus libre au surplus affecté *Relocalisation*.
- 2- D'éliminer le surplus non affecté *Évaluation en ligne* au montant de 1 411,87 \$ en appliquant un crédit proportionnel à la richesse foncière uniformisée (RFU) 2022, pour chacune des municipalités et villes participantes.
- 3- D'éliminer le surplus non affecté *Festi-Glace et patinoire* au montant de 699 \$ et celui de *Vente pour taxes* de 2 574,07 \$ de même que celui d'*Évaluation* au montant de 13 234,04 \$ en retournant le montant dans le surplus libre.
- 4- D'éliminer le surplus affecté *Agent de développement* (partie 5) au montant de 20 691,68 \$ en remboursant aux municipalités et villes participantes selon la proportion contributive des années où il y a eu un surplus dans ce poste, tel que présenté au tableau joint à la présente résolution.
- 5- D'éliminer le surplus affecté *Vieillir dans sa communauté* de 137 454,95 \$ et agent de développement rural (partie 4) de 48 280,59 \$ en remboursant les municipalités et villes selon la proportion contributive des années où il y a eu un surplus dans ce poste, tel que présenté au tableau joint à la présente résolution.

6. AMÉNAGEMENT

026-02-2022

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 79-435 | VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-435 modifie les dispositions relatives aux entrepôts de type dôme de manière à les permettre dans certaines zones et à certaines conditions, en plus de modifier les normes relatives au stationnement et / ou l'entreposage saisonnier d'équipements récréatifs dans la cour avant à l'intérieur des zones résidentielles;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-435 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite ville;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-435.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu de :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-435 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

027-02-2022

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2022 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Roland Charest et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 485-2022 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

028-02-2022

6.3 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATION AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 485-2022 relatif à la création du comité consultation agricole en date du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE des changements s'imposent quant à la composition du comité;

CONSIDÉRANT QU' à l'article 6 du règlement, il est mentionné que le comité doit être composé de huit membres;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un nouveau représentant.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

- 1- De nommer M. André Champagne à titre de représentant du Conseil de la MRC en remplacement de M. Louis Freyd.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution à M. André Champagne et au service de l'aménagement.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

029-02-2022

7.1 SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES – ENTENTES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit une reconnaissance des comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT le volume des matières détournées et les sommes économisées;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent renouveler les ententes pour une période de trois ans.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. PIERRE GUILBAULT, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à signer les protocoles d'entente avec les comptoirs vestimentaires.
2. De transmettre copie de la présente résolution, en plus des ententes à signer, aux comptoirs vestimentaires.

Poste budgétaire : 1-02-454-20-446 PGMR révision mise en œuvre

030-02-2022

7.2 SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES – VERSEMENTS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les ententes signées avec les neuf (9) comptoirs;

CONSIDÉRANT QUE les comptoirs ont respecté les modalités de ces ententes;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT les quantités récupérées déclarées par chacun des comptoirs;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De verser aux comptoirs vestimentaires, pour la période de juillet à décembre 2021, les montants ci-dessous :

Nom du comptoir vestimentaire	Montant fixe par comptoir	Quantité récupérée par l'organisme (kg)	Rejet (kg)	Qté totale récupérée nette (QTR) (kg)	Proportion de qté récupérée par comptoir	Montant en fonction du tonnage par comptoir	Montant total à distribuer par comptoir
La Bonne Étoile	500,00 \$	4 173	23	4 149	1,29%	57,89 \$	557,89 \$
Le Comptoir vestimentaire Saint-Paul	500,00 \$	14 534	2 027	12 507	3,88%	174,50 \$	674,50 \$
Le Comptoir vestimentaire SAK	500,00 \$	13 805	791	13 013	4,03%	181,56 \$	681,56 \$
Entraide communautaire Ste-Mélanie	500,00 \$	10 437	72	10 365	3,21%	144,61 \$	644,61 \$
Joujouthèque Farfouille	500,00 \$	2 743	0	2 743	0,85%	38,26 \$	538,26 \$
Maison Parent-Aïse	500,00 \$	433	16	417	0,13%	5,82 \$	505,82 \$
Le Comptoir vestimentaire NDDL	500,00 \$	43 375	0	43 375	13,45%	605,16 \$	1 105,16 \$
SSVP de Joliette	500,00 \$	313 522	78 644	234 878	72,82%	3 276,98 \$	3 776,98 \$
Comité d'entraide Saint-Thomas	500,00 \$	1 111	20	1 091	0,34%	15,22 \$	515,22 \$
Total	4 500,00 \$	404 132	81 594	322 538	100,00%	4 500,00 \$	9 000,00 \$

- 2- Que copie de la présente résolution soit transmise aux neuf (9) comptoirs vestimentaires et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-454-20-PGMR- révision & mise en œuvre

8. TRANSPORT

031-02-2022

8.1 LETTRE D'ENTENTE – SERVICE HORS TERRITOIRE ENTRE L'ARTM ET LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a fait part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de sa volonté de poursuivre ses opérations régulières quant à la desserte des circuits 50 et 125 sur le territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette utilise des équipements métropolitains sur le territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la signature d'une entente précisant les modalités financières;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018, se terminera le 31 décembre 2022 et que les modalités financières seront révisées annuellement par la suite.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'entériner la lettre d'entente pour le service hors territoire entre l'ARTM et la MRC de Joliette concernant l'utilisation des équipements métropolitains et la desserte offerte aux usagers des circuits 50 et 125.
- 2- Que la directrice générale soit autorisée à signer ladite entente.
- 3- Que les modalités de l'entente sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 4- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'ARTM en plus de l'entente.

032-02-2022

8.2 CONVENTION-CADRE POUR DIVERS CONTRATS BILLETTIQUES | 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal (STM) est le gestionnaire délégué du système central OPUS et agit en tant que mandataire des autres organismes de transport pour différents contrats pour l'acquisition de divers biens et services relatifs à la billettique;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens et services relatifs à la billettique pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT QU' un regroupement d'achats permet à tous les organismes de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'entériner la convention-cadre pour divers contrats billettiques pour les années 2022-2025.
- 2- Que la directrice générale soit autorisée à signer ladite entente.
- 3- Que les modalités de l'entente soient annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

033-02-2022

9.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu un financement pour la réalisation d'un portrait et l'élaboration d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire se doter d'un plan d'action concertée en immigration pour répondre aux enjeux d'accueil, d'inclusion et de pleine participation des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration représente un des moyens pour pallier la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite mettre tout en œuvre pour rendre son territoire inclusif et ouvert à la diversité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le plan d'action en immigration pour une durée de trois (3) ans tel que joint à la résolution.
2. De remercier les partenaires de la Table de concertation en immigration de la MRC de Joliette qui ont collaboré à la réalisation de ce plan d'action.
3. De transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ainsi qu'à la conseillère en développement.
4. De soumettre le plan d'intervention tel qu'adopté afin d'obtenir le financement nécessaire à sa réalisation auprès du MIFI et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents reliés à cette demande.

034-02-2022

9.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | BILAN 2021



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan du Fonds régions et ruralité (FRR) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bilan représente des sommes déboursées de l'ordre de 979 590 \$ et engagées non versées de l'ordre de 226 200 \$ pour un montant total de 1 205 790 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées sont en lien avec les actions prioritaires par les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

D'adopter le bilan comme présenté et joint à la présente résolution et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en plus d'être ajouté sur le site Internet de la MRC.

035-02-2022

9.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 | RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel, joint à la présente résolution, du Fonds régions et ruralité (FRR) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état des actions financées par le FRR, et ce, par priorités d'interventions fixées par les élus;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu :

D'adopter le rapport annuel comme présenté et joint à la présente résolution et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en plus d'être ajouté sur le site Internet de la MRC.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2022

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique non adopté du 20 janvier 2022.

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 1^{er} février 2022.

11. VARIA

Aucun point à ajouter.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

036-02-2022

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 41.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière